



GUIDE

des récompenses & distinctions



OLYMPIADE 2020/2024
SAISON 2020/2021

EDITO

Les distinctions fédérales sont une des marques dont dispose notre fédération pour exprimer sa reconnaissance à tous ceux qui œuvrent pour son rayonnement et son développement.

Le rayonnement se définit par la qualité d'un judoka dans sa mise en œuvre de nos valeurs au travers de ses actions, quel que soit le niveau d'intervention.

C'est là que les commissions régionales doivent situer leurs choix ; l'ancienneté et la position hiérarchique n'étant pas en soi des valeurs. Il est certain qu'une simple appréciation subjective ne suffit pas et que chaque responsable de commission régionale se doit de justifier la proposition, faute de quoi la demande devra être rejetée.

Merci à tous de veiller à l'esprit de l'attribution des distinctions pour marquer la reconnaissance de notre fédération aux futurs récipiendaires.

Jean-René GIRARDOT

Vice-président Secrétaire Général

Ce guide, comme celui de la précédente olympiade, a pour objet de vous faire mieux connaître les distinctions qui peuvent être décernées plus spécifiquement aux dirigeants ceintures noires par le Grand Conseil des Ceintures Noires créé en 1974 par la FFJDA et le CNCN dans le cadre de la réunification du judo français.

Il a aussi pour vocation de vous aider à mieux appréhender les critères à retenir pour les propositions, et pouvoir ainsi mieux argumenter les demandes qui sont faites, de même, respecter le processus d'attribution.

Ces éminentes distinctions sont attribuées pour des actions inlassables des ceintures noires en faveur du judo français dans le respect des valeurs fondamentales du judo, particulièrement de la valeur SHIN et du code d'honneur. L'exemplarité dans la vie de judoka ceinture noire et dans la vie de tous les jours est un des aspects les plus importants dans l'appréciation des propositions qui sont faites au Grand Conseil.

La remise effective de ces distinctions est très importante. Elle doit être un moment solennel et bien choisi, car c'est une occasion rare de rendre un hommage à celui qui la reçoit devant ses pairs, mettant aussi en valeur tant le récipiendaire que le parrain et toute la grande famille des ceintures noires.

Par conséquent, une lecture attentive de ces pages doit permettre à toutes les commissions des récompenses et les départements fédéraux de faire des propositions argumentées et sans exclusives dans le cadre des quotas qui sont impartis, garantissant ainsi la validation du Grand Conseil.

Christian CERVENANSKY

Grand Conseiller

SOMMAIRE

EDITO.....	2
1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	4
2. FONCTIONNEMENT & COORDINATION	5
3.1 COMMISSION NATIONALE DES RÉCOMPENSES.....	6
3.2 COMMISSIONS RÉGIONALES DES RÉCOMPENSES.....	6
4 RÉCOMPENSES FÉDÉRALES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION.....	8
4.1 NATURE DES RÉCOMPENSES	9
4.2 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	9
4.3 QUOTAS (sur la saison sportive pour les sessions de novembre et mars).....	13
4.4 PRIX DES DISTINCTIONS	16
4.5 DISCIPLINE.....	16
4.6 PROTOCOLE	16
5 GRAND CONSEIL DES CEINTURES NOIRES.....	17
6 CONDITIONS D'OBTENTION	18
7 FONCTIONNEMENT	19
7.1 SESSIONS.....	19
7.2 QUOTAS ANNUELS.....	20
7.3 PROCESSUS D'ATTRIBUTION	21
7.4 DESCRIPTION DES MÉDAILLES.....	22
7.5 PRIX DES DISTINCTIONS	23
7.6 DISCIPLINE.....	23
7.7 PROTOCOLE	23
.....	23

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le conseil d'Administration de la F.F.J.D.A. est pleinement conscient du rôle irremplaçable que remplissent, dans ses structures, d'innombrables bénévoles à tous les échelons et sans lesquels les disciplines pratiquées au sein de la fédération française n'existeraient pas.

Tous les week-ends et quelquefois en semaine, des évènements sont organisés à travers tout le pays, pour la préparation et le déroulement pour lesquels les bonnes volontés sont indispensables.

De même, les conseils d'administration des organismes territoriaux délégataires, les commissions de toute nature requièrent de la part des dirigeants, cadres et autres bénévoles, de la compétence, du temps et de l'énergie.

La reconnaissance de la fédération doit se manifester. C'est pourquoi des distinctions fédérales ont été créées.

Le conseil d'administration fédéral et sa commission des récompenses et distinctions n'ont pas connaissance de tous les bénévoles méritants des 18 ligues. Il est donc indispensable que les dirigeants régionaux remarquent les méritants en proposant les dossiers au niveau national.

Le mérite des dirigeants doit être nécessairement reconnu de leur vivant, car il n'est pas dans les règles d'éthique et de tradition de la F.F.J.D.A. de délivrer une récompense à titre posthume.

Les distinctions et récompenses sont attribuées pour services rendus à la FFJDA pour la promotion, le développement et le rayonnement du judo et de ses disciplines associées.

D'autre part, il est nécessaire de respecter, sauf cas tout à fait exceptionnel, la progression des différentes distinctions. Toute promotion à un degré supérieur doit correspondre à des actions nouvelles et non à la simple ancienneté dans le grade antérieur.

Ces actions nouvelles doivent apparaître précisément dans la motivation du demandeur, elles sont clairement définies (voir pages 8 à 12).

En tant que signataires des demandes, les présidents et responsables des récompenses des OTD, ne peuvent faire de demande pour eux-mêmes.

La commission nationale se réserve la possibilité d'attribuer une récompense sur demande, par courrier officiel d'une tierce personne membre du conseil d'administration de la ligue, d'un comité directeur de comité, ou dirigeant d'un club.

Une promotion exceptionnelle a lieu en novembre à chaque fin d'olympiade.

2. FONCTIONNEMENT & COORDINATION

La commission régionale des récompenses étudie les demandes formulées par les comités de :

Lettre de félicitations
Médaille & palme de bronze
Médaille & palme d'argent
Médaille & palme d'or
Diplôme d'honneur
Trophées Shin départemental & régional

Elle valide et attribue les demandes de :

Lettres de félicitations
Médaille & palme de bronze
Trophées Shin départemental & régional



La commission régionale des récompenses propose à la commission nationale des récompenses, pour étude et validation, les demandes de :

Médaille & palmes d'argent
Médaille d'or
Palme d'or
Diplôme d'honneur
Grande médaille d'or



La commission nationale des récompenses soumet à l'exécutif fédéral pour validation, les demandes de :

Médaille d'or
Palme d'or
Diplôme d'honneur
Grande médaille d'or

3.1 COMMISSION NATIONALE DES RÉCOMPENSES

Cette commission est rattachée au secrétariat général. Elle est placée sous la responsabilité d'un chargé de mission. Il doit constituer la commission, qui sera validée par le Conseil d'Administration. Pour l'olympiade en cours, elle est composée de 8 membres tous ceintures noires.

Responsable de la commission :

Membres : Mesdames Alexandra ARPAIA, Marlène MORTUAIRE, Liliane PRACHT
Messieurs François BLUEM, Michel GUENTLEUR, Gilbert HENRY,
Pierre JUNQUA

3.2 COMMISSIONS RÉGIONALES DES RÉCOMPENSES

COMPOSITION

La commission doit être composée de 6 membres dont :

- Le président de la ligue ou son représentant
- Le responsable de la commission régionale choisi par le C.A. de la ligue
- Le vice-président Culture
- Une féminine
- Un haut gradé
- Un enseignant

RESPONSABLES DES COMMISSIONS RÉGIONALES

LIGUE	Nom, prénom	LIGUE	Nom, prénom
Auvergne/Rhône-Alpes	Romain JAMMET	Ile de France	Fabrice GUILLEY
Bourgogne/F. Comté	Martine GUERY	Martinique	Jean-Félix CEZAR
Bretagne	Joël BOUCHER	Normandie	Serge GRAVIGNY
Centre Val-de-Loire	Michel GIPPET	Nouvelle Aquitaine	Jean-Claude SIMON
Corse	Jean-Marc ANTON	Nouvelle Calédonie	Jean-Jacques FRANCOIS
Grand-Est		Occitanie	Octave NAVARRO
Guadeloupe	Sylvain ZEQUES	PACA	Gilbert BRISCO
Guyane		Pays de Loire	Michel ADOLPHE
Hauts de France	Paul POTEAUX	Réunion	Patricia JULIANS-KILIAN

PROCESSUS DE FONCTIONNEMENT

1^{ère} étape : Le représentant des ceintures noires du comité instruit les dossiers pour validation par le comité directeur du comité. Ils sont ensuite transmis au responsable de la commission régionale des récompenses.

2^{ème} étape : Les demandes sont examinées au cours de la conférence des présidents. Les demandes de **lettres de félicitations, de médailles et palmes de bronze** et sont attribuées directement par la ligue en fonction des quotas attribués.

3^{me} étape : Les demandes validées par la ligue **de médailles et palmes d'argent, Or et Grand Or et diplôme d'honneur** sont transmises via Extranet à la commission fédérale avec les noms, prénoms du président de ligue et du responsable administratif pour authentification et avis.

Les distinctions décernées par la ligue doivent être communiquées après chaque session au secrétariat de la commission fédérale.

4^{ème} étape : La commission nationale des récompenses adresse au président de ligue et au responsable régional, les décisions prises en session lors de l'étude des demandes Or, Grand Or et diplôme d'honneur. Concernant les propositions refusées, une explication sera apportée au demandeur ou au responsable régional.

5^{ème} étape : Toutes les promotions font l'objet d'une publication, via Extranet, dans la rubrique récompenses et distinctions.

La commission régionale doit veiller à éviter les doublons entre les demandes de récompenses et les demandes de distinctions du Grand Conseil des Ceintures Noires.

Ainsi, il n'est pas possible pour une même personne d'obtenir deux récompenses dans une même saison sportive.

4 RÉCOMPENSES FÉDÉRALES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Afin de bien suivre le parcours de chaque licencié, deux filières ont été créées

Les bénévoles et les techniciens

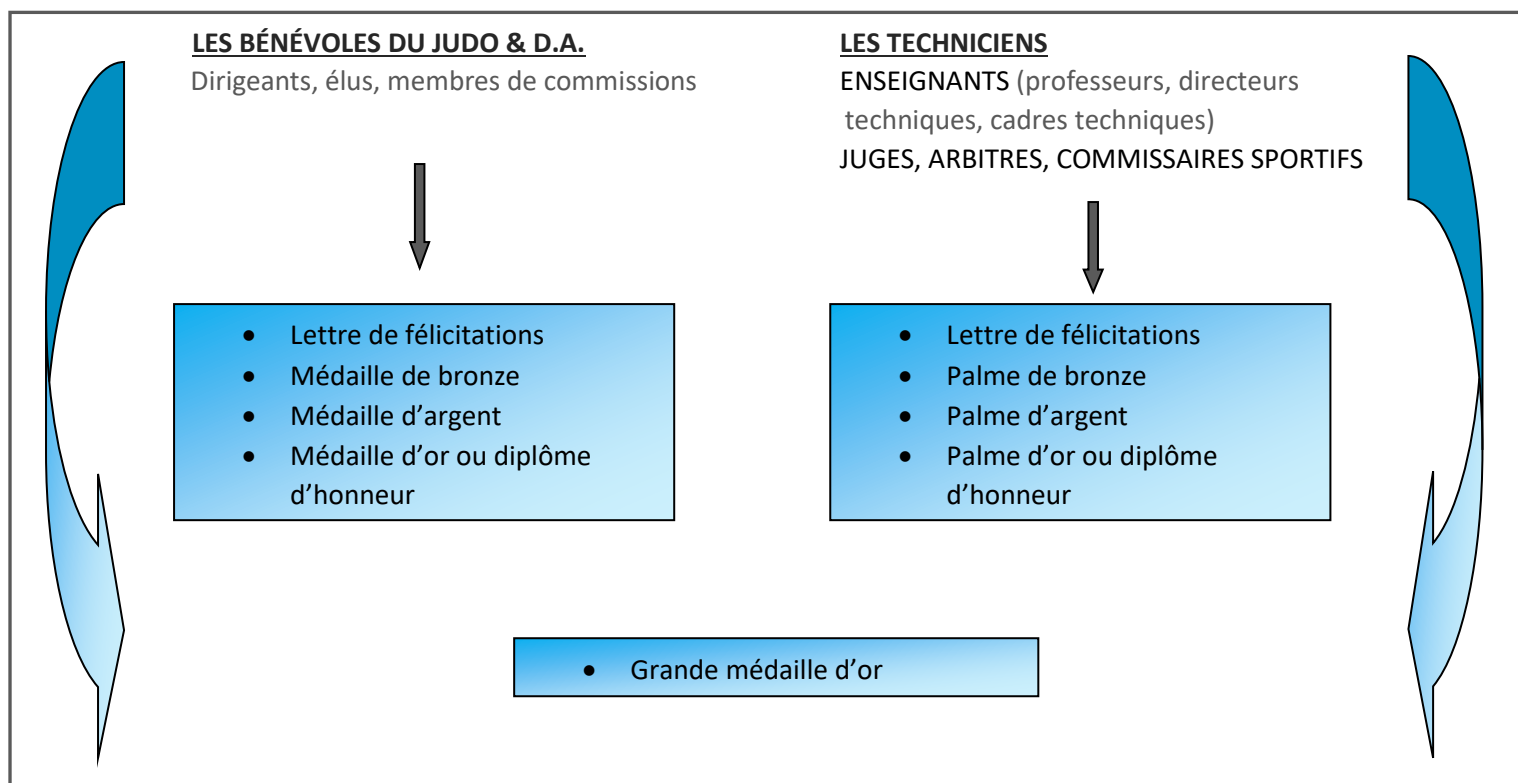
Avec la possibilité pour eux de se voir attribuer une récompense :

En cours de carrière, il se peut qu'un bénévole devienne technicien et vice-versa.

Dans ces cas-là, il appartient au responsable de la commission régionale de contrôler que les critères d'attribution concordent bien avec la demande.

Il doit veiller à éviter de passer d'une filière à l'autre lorsque cela n'est pas justifié.

Dans ce cas, il est souhaitable de ne pas revenir en arrière et rester au même niveau que la précédente récompense ou au niveau supérieur.



4.1 NATURE DES RÉCOMPENSES

Lettre de félicitations et médailles fédérales

Destinées à récompenser les acteurs bénévoles du judo ou des disciplines associées (dirigeant, élu, membre de commission).

Les palmes

Destinées à récompenser les enseignants (professeur, directeur technique, cadre technique), les juges, les arbitres et les commissaires sportifs.

Trophée Shin départemental

Destiné à récompenser une ceinture noire par département (comité) et par an.

Trophée Shin régional

Destiné à récompenser une ceinture noire par région (ligue) et par an.

Trophée Shin national

Destiné à récompenser une ou des ceintures noires sur proposition de l'exécutif de la F.F.J.D.A.

Diplôme d'honneur

Destiné à récompenser les licenciés détenteurs d'une récompense en argent non ceinture noire.

Médaille de prestige

Destinée aux personnes extérieures au monde du judo et des disciplines associées. Exemples : représentants des communes, des collectivités territoriales, partenaires...

4.2 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

LETTRE DE FÉLICITATIONS

Récompense des personnes, licenciées ou non, pour des activités au service du judo ou des disciplines associées.

Motivation exigée pour la demande

En activité depuis **4 ans** minimum au niveau du club, du comité ou de la ligue, caractérisée par un dévouement et un engagement particulier à la réalisation d'action pour le judo ou des disciplines associées. *Exemples : participation à l'installation du matériel, tenue de la buvette, service d'ordre, accueil...*

MÉDAILLE DE BRONZE

Décernée à des personnes en reconnaissance d'actions au service du judo ou des disciplines associées depuis **8 ans** au moins au niveau comité, voire ligue, avec **12 ans** de licence au minimum, ou **4 ans** depuis la lettre de félicitations.

Motivation exigée pour la demande

- ✓ Illustration particulière des actions conformément à l'une au moins des valeurs du code moral.
- ✓ Volonté de formation en participant à des stages. *Exemple : dirigeant*

- ✓ Rayonnement des personnes comme acteurs du judo ou des disciplines associées. *Exemple : responsable de district*

MÉDAILLE D'ARGENT

Décernée à des personnes en reconnaissance d'actions au service du judo ou des disciplines associées depuis **12 ans** au moins au niveau comité, ligue, voire national, avec **16 ans** de licence au minimum, ou **4 ans** depuis la médaille de bronze.

Motivation exigée pour la demande

- ✓ Illustration particulière des actions conformément à au moins 3 valeurs du code moral.
- ✓ Volonté de formation en participant à des stages. *Exemple : dirigeant*
- ✓ Rayonnement des personnes comme acteurs du judo ou des disciplines associées. *Exemple : responsable de district*

DIPLÔME D'HONNEUR (numéroté)

Décerné à des personnes **non ceinture noire** qui ont un rayonnement particulièrement intense et justifié qui va au-delà des limites régionales depuis **16 ans** au moins, avec **20 ans** de licence au minimum, ou **4 ans** depuis la médaille ou les palmes d'argent.

Motivation exigée pour la demande

- ✓ Illustration particulière des actions conformément à au moins 5 valeurs du code moral.
- ✓ Volonté de formation en participant à des stages. *Exemple : dirigeant*
- ✓ Rayonnement des personnes comme acteurs du judo ou des disciplines associées. *Exemple : responsable de district*

MÉDAILLE D'OR

Décernée à des personnes **ceinture noire** qui ont un rayonnement particulièrement intense et justifié qui va au-delà des limites régionales depuis **16 ans** au moins, avec **20 ans** de licence au minimum, ou **6 ans** depuis la médaille d'argent.

Motivation exigée pour la demande

- ✓ Illustration particulière des actions conformément à au moins 5 valeurs du code moral.
- ✓ Volonté de formation en participant à des stages. *Exemple : dirigeant*
- ✓ Rayonnement des personnes comme acteurs du judo ou des disciplines associées. *Exemple : responsable de district*

PALME DE BRONZE

Décernées à des techniciens (cf. page 8) qui exercent depuis **8 ans** au moins et qui ont un rayonnement dans le cadre de leurs activités ou 4 ans depuis la lettre de félicitations.

Motivation exigée pour la demande

- ✓ Techniciens qui dans leur club, au sein du comité et de la ligue, sont respectueux des valeurs et savent se maîtriser. *Exemples : lors des réunions, des compétitions lorsqu'ils coachent, arbitrent...*
- ✓ Ils jouissent de la confiance des autres techniciens et ils sont fidèles à la parole donnée.
- ✓ Ils ont un rayonnement sur l'ensemble de leur région.

PALME D'ARGENT

Décernées à des techniciens qui exercent depuis **12 ans** au moins dont **4 ans** minimum depuis la distinction précédente et qui ont un rayonnement au niveau régional dans le cadre de leurs activités, et/ou ont obtenu des résultats sportifs avec leurs élèves au niveau régional.

Motivation exigée pour la demande

- ✓ Techniciens qui dans leur club, au sein du comité et de la ligue, sont respectueux des valeurs et savent se maîtriser. *Exemples : lors des réunions, des compétitions et des animations.*
- ✓ Ils jouissent de la confiance des autres techniciens et ils sont fidèles à la parole donnée.
- ✓ Ils ont un rayonnement qui va au-delà du niveau régional.

PALME D'OR

Décernées à des techniciens qui exercent depuis plus de **16 ans** dont **4 ans** minimum depuis la distinction précédente, et qui ont un rayonnement au niveau national dans le cadre de leurs activités, et/ou qui ont obtenu des résultats sportifs avec leurs élèves au niveau national.

Motivation exigée pour la demande

- ✓ Techniciens qui dans leur club, au sein du comité et de la ligue sont respectueux des valeurs et savent se maîtriser. *Exemples : lors des réunions, des compétitions et des animations.*
- ✓ Ils jouissent de la confiance des autres techniciens et ils sont fidèles à la parole donnée.
- ✓ Ils ont un rayonnement et leur notoriété est reconnue au niveau national.

GRANDE MEDAILLE D'OR (numérotée)

Cette distinction est destinée à tous les licenciés **ceinture noire**, qu'ils soient dirigeants ou techniciens, qui exercent des activités depuis **25 ans** sans interruption, **30 ans** de licence au minimum et **6 ans** depuis la distinction précédente.

Motivation exigée pour la demande

- ✓ Ces licenciés, dirigeants ou techniciens, doivent faire preuve d'actions et d'activités exceptionnelles pour le développement du judo et des disciplines associées.
- ✓ Leur comportement et leur notoriété sont reconnus de tous.

TROPHÉE SHIN

Définition

Shin « ESPRIT », est une des trois valeurs du judo SHIN GHI TAI.

C'est le comportement et la manière d'être dans tous les actes de la vie, conforme aux valeurs et principes du code d'honneur du judo.

Motivation exigée pour la demande

C'est l'investissement au service du judo et des disciplines associées qui doit déterminer l'attribution de cette distinction.

MEDAILLE DE PRESTIGE

Décernée aux personnes extérieures qui, par leur action, ont facilité la pratique et le développement du judo ou des disciplines associées. *Exemple : création de dojo...*

Motivation pour la demande

Les comités, les ligues et les commissions fédérales peuvent effectuer des demandes motivées, sur papier à entête, adressées à la commission nationale des récompenses et des distinctions.

CONDITIONS POUR LA REMISE DES RECOMPENSES

Toutes les remises doivent avoir lieu, de préférence, en tenue de ville.

Les doivent être effectuées par une personne titulaire d'une récompense supérieure ou égale à celle du récipiendaire.

Cette remise doit se faire dans le cadre d'une activité fédérale pour donner plus d'ampleur à l'événement.

Deux promotions par saison sportive : novembre et mars

Les Trophées Shin ne sont décernés qu'une fois par an
à la session de novembre.

Les remises doivent s'effectuer, en judogi, lors du Kagami Biraki

4.3 QUOTAS (sur la saison sportive pour les sessions de novembre et mars)

La diversité des nouvelles ligues est prise en compte en vue d'une meilleure répartition des récompenses entre les comités, en respectant une équité.

Celle-ci doit être analysée lors de la conférence régionale des présidents. **Les quotas mentionnés ci-dessous sont uniquement pour les licenciés judo/jujitsu.**

Un quota a été défini pour le CNKDR. Les demandes doivent être faites par les CRKDR auprès du responsable des distinctions et récompenses du CNKDR.

Pour les licenciés **KYUDO**, les demandes doivent être faites par le comité national de Kyudo auprès de la commission nationale.

LIGUES	LETTRÉS DE FÉLICITATIONS	MÉDAILLE & PALMES DE BRONZE*	MÉDAILLE & PALMES D'ARGENT*	MÉDAILLE & PALMES D'OR*	GRANDE MÉDAILLE D'OR
ILE DE FRANCE	70	35	25	14	5
NOUVELLE AQUITAINE	34	17	13	5	4
OCCITANIE	28	15	10	4	4
AUVERGNE/RHONE-ALPES	41	21	12	8	4
BOURGOGNE/FRANCHE COMTE	15	9	5	2	2
GRAND EST	30	14	9	6	4
HAUTS DE FRANCE	32	18	11	7	4
NORMANDIE	20	10	8	4	2
BRETAGNE	18	8	6	4	2
PAYS DE LA LOIRE	19	11	8	3	2
CENTRE VAL DE LOIRE	15	8	5	2	2
CORSE	6	3	2	1	1
PACA	24	11	8	5	3
GUADELOUPE	6	3	2	1	1
MARTINIQUE	6	3	2	1	1
REUNION	6	3	2	1	1
NOUVELLE CALEDONIE	6	3	2	1	1
GUYANE	6	3	2	1	1
CNDKR	10	6	5	2	1

* nombres donnés pour chacune des deux catégories

LE DIPLÔME D'HONNEUR

Il n'y a pas de quota pour cette distinction. Les demandes sont étudiées pour avis par la commission nationale des distinctions et récompenses, puis présentées à l'exécutif fédéral qui décide de son attribution.

GRADES

Les grades ne sont jamais des récompenses mais le témoignage de compétences judo reconnues par une commission spécialisée.

DESCRIPTION DES MÉDAILLES

MÉDAILLES



Médaille et Palme de bronze
70 mm de diamètre
en métal bronze



Médaille et Palme d'argent
70 mm de diamètre
en métal argenté



Médaille et Palme d'or
70 mm de diamètre
en métal doré

PALMES





Grande médaille d'or

90 mm de diamètre en métal doré



Médaille de prestige

Médaille de 70 mm de diamètre en métal bronze



Trophée Shin

Trophée Shin départemental :
1 diplôme et plaquette Shin

Trophée Shin régional :
1 diplôme et plaquette Shin

Trophée Shin national :
1 diplôme et un cadre Shin

4.4 PRIX DES DISTINCTIONS

Médaille et palmes de bronze	35€
Médaille et palmes d'argent	35€
Médaille et palmes d'or	35€
Grande médaille d'or	Offerte pris en charge par le siège fédéral
Médaille de prestige	40 €
Trophée Shin	Offert pris en charge par le siège fédéral

4.5 DISCIPLINE

La Commission Nationale des Récompenses peut saisir la Commission Nationale de Discipline de la F.F.J.D.A. contre tout licencié titulaire d'une récompense fédérale ayant commis un acte contraire au code moral de la F.F.J.D.A. en faisant déshonneur à sa distinction.

4.6 PROTOCOLE

Formule à prononcer lors de la remise officielle

Médailles fédérales :

« En raison des pouvoirs qui me sont conférés, au nom du président de la F.F.J.D.A., nous vous décernons... »

5 GRAND CONSEIL DES CEINTURES NOIRES

Il a été créé, le 7 février 1974, par les instances du judo français (F.F.J.D.A. et C.N.C.N.), une distinction honorifique appelée DISTINCTION DES CEINTURES NOIRES.

Afin de satisfaire aux demandes de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, il a été décidé, sans modifier l'esprit de ces récompenses ni le fonctionnement de cette institution, de changer les termes qu'elle contient et qui contreviennent à la réglementation en vigueur contenue aux articles R171 et R173 du code de la Légion d'Honneur et de la Médaille Militaire, c'est pourquoi la dénomination de cette distinction désormais GRAND CONSEIL DES CEINTURES NOIRES.

COMPOSITION

Fondateurs : Messieurs René Audran, Claude Collard et Georges Pfeifer

Grand Conseiller honoraire : Monsieur Georges Pfeifer

Membre d'honneur : Monsieur Henri Courtine

Grand Conseiller : Monsieur Christian Cervenansky

Membres : Madame Ghislaine Allafort,

Messieurs André Bourreau, Jean-Claude Brondani, Jean-Aristide Brument, Fabien Canu, Jacques Delvaux, Marcel Eriaud, Lionel Grossain, Christian Tessonneau, Michel Vial

Membre de droit : Monsieur Jean-Luc Rougé

CRITERES D'ATTRIBUTION

Cette distinction est destinée à récompenser les judokas gradés ceinture noire dans des conditions définies par la constitution des distinctions des ceintures noires.

Elle est décernée par le Grand Conseil des Ceintures Noires, sur proposition des commissions régionales des récompenses après contrôle administratif des dossiers par une sous-commission et la décision du Grand Conseil des Ceintures Noires. Cette distinction ne peut être attribuée qu'à des ceintures noires ayant acquis au minimum le 1^{er} dan de judo, jujitsu, kendo ou disciplines associées depuis 10 ans à la date de la demande. Elle est constituée par un diplôme et une médaille spécifique. Cette distinction comporte quatre échelons :

1. Compagnon Médaille de Bronze
2. Compagnon Médaille d'Argent
3. Compagnon Médaille de Vermeil
4. Médaille d'Excellence (numérotée)

Selon les fondateurs du Grand Conseil des Ceintures Noires, ces récompenses sont décernées en fonction des valeurs fondamentales du judo, pour des actions inlassables au service du judo, dans le respect des valeurs SHIN, du code d'honneur, de l'exemplarité et des mérites reconnus.

La seule activité dans l'enseignement n'est pas un critère suffisant d'attribution

Cette distinction est unique dans le sport français. Elle doit permettre aux judokas d'être fiers de l'obtenir au regard de la reconnaissance de leurs pairs.

Christian Cervenansky
Grand Conseiller

REMISES DES DISTINCTIONS

Les distinctions seront remises solennellement par un membre titulaire d'un grade supérieur ou égal à celui du récipiendaire.

Elle sera conférée :

- 1/ Aux ceintures noires licenciées FFJDA,
- 2/ À titre exceptionnel, à des personnes physiques ou morales pouvant être de nationalité étrangère, aux associations ci-dessus nommées qui par leurs travaux, leur propagande et leur influence, soit en France, soit à l'étranger, auront contribué au développement et au rayonnement du judo français et/ou des disciplines associées.

Toutes les remises doivent avoir lieu, de préférence, en tenue de ville.

La remise de la distinction doit être effectuée par un membre titulaire d'un rang égal ou supérieur à celui du récipiendaire et choisi par celui-ci comme parrain.

La remise du rang de compagnon médaille d'Excellence devra obligatoirement être effectuée au cours d'une manifestation de niveau national du CNCN ou de la FFJDA, telle que la soirée Shin nationale ou l'assemblée générale de la fédération.

La remise du rang de compagnon médaille de Vermeil devra obligatoirement être effectuée lors d'une manifestation régionale au minimum.

Les remises du rang de compagnon médaille de Bronze et de compagnon médaille d'Argent pourront être effectuées au niveau du Club. Toutefois, il est souhaitable que celles-ci s'effectuent lors d'une manifestation départementale ou régionale.

6 CONDITIONS D'OBTENTION

- 1/ Pour pouvoir être promu **médaille de bronze**, il est nécessaire d'être ceinture noire 1^{er} dan depuis **10 ans** au minimum.
- 2/ Pour être promu **médaille d'argent**, il est nécessaire d'avoir au moins **4 ans** d'ancienneté dans le grade de **compagnon médaille de bronze**.
- 3/ Pour être promu **médaille de vermeil**, il est nécessaire d'avoir au moins **6 ans** d'ancienneté dans le grade de **compagnon médaille d'argent**.
- 4/ Pour être promu **médaille d'excellence**, il est nécessaire d'avoir au moins **8 ans** d'ancienneté dans le grade de **compagnon médaille de vermeil**.

La Médaille d'Excellence n'a qu'une seule promotion annuelle, celle de novembre.

C'est le Grand Conseil des Ceintures Noires seul qui propose, étudie et attribue cette distinction.

Les promotions prennent effet à la date de la décision du Grand Conseil des Ceintures Noires. Une promotion exceptionnelle est prévue à la fin de chaque olympiade pour les présidents d'OTD, les membres du conseil d'administration fédéral et les responsables de commission nationale.

7 FONCTIONNEMENT

Les distinctions des CN sont administrées par le Grand Conseil des Ceintures Noires composé de 12 membres, tous titulaires du grade de « Médaille d'Excellence ».

Le Grand Conseil des Ceintures Noires est placé sous la Présidence d'un Grand Conseiller élu en son sein par les membres du Grand Conseil des Ceintures Noires pour une durée de 4 ans. Elle désigne également un secrétaire général.

Le Grand Conseil des Ceintures Noires délibère sur les questions concernant les statuts, les nominations, les promotions et la discipline des médaillés, son fonctionnement et toute question qu'il jugerait utile.

Pour ce qui est des nominations, un « quota maximum », calculé au prorata du nombre de ceintures noires licenciées dans chaque ligue est établi sur la base de la dernière saison sportive (voir tableau page 20).

7.1 SESSIONS

Deux sessions dans l'année sportive, en novembre et en mars.

Les commissions régionales des distinctions sont informées à l'avance des délais et des conditions de présentations des demandes.

Les demandes sont faites exclusivement par extranet sur le site fédéral www.ffjudo.com.

Afin que les demandes puissent être étudiées en toute connaissance de cause, il est demandé aux commissions régionales d'être particulièrement attentifs :

- ✓ Aux délais
- ✓ A la motivation de la demande
- ✓ Aux actions réalisées

L'ancienneté dans la ceinture noire ne constitue qu'une condition préalable, elle ne peut être en aucun cas un critère d'attribution.

De même, chaque promotion nouvelle dans la distinction devra correspondre à une activité ou une action exceptionnelle nouvelle.

Une promotion exceptionnelle hors quota peut être établie par le Grand Conseil en fin d'Olympiade lors de la session de mars

7.2 QUOTAS ANNUELS

Les ligues ne sont pas tenues de proposer le quota maximum mais bien de soumettre des candidatures correspondant à des mérites exceptionnels et identifiés.

Les distinctions peuvent être demandées en fonction des quotas maximum sur l'une ou l'autre des sessions, ou sur les deux.

LIGUES	NBRE LICENCES CN **	QUOTA (*)		
		BRONZE	ARGENT	VERMEIL
ILE DE FRANCE	7113	28	12	7
NOUVELLE AQUITAINE	4586	18	8	5
OCCITANIE	3914	16	7	4
AUVERGNE/RHONE-ALPES	4808	19	8	5
BOURGOGNE/FRANCHE COMTE	1867	7	3	2
GRAND EST	3837	15	6	4
HAUTS DE FRANCE	4011	16	7	4
NORMANDIE	2315	10	4	2
BRETAGNE	2025	9	4	2
PAYS DE LA LOIRE	2092	9	4	2
CENTRE VAL DE LOIRE	1921	9	4	2
CORSE	246	1	1	1
PACA	2931	13	5	3
GUADELOUPE	114	1	1	1
MARTINIQUE	135	1	1	1
REUNION	224	1	1	1
NOUVELLE CALEDONIE	87	1	1	1
GUYANE	82	1	1	1

* **Médaille de bronze** : une nomination de 0 à 250 ceintures noires, ou fraction de 250 (10 ans d'ancienneté dans la ceinture noire).

Médaille d'argent : une promotion par tranche de 600 ceintures noires.

Médaille de vermeil : une promotion par tranche de 1 000 ceintures noires.

Médaille d'excellence : sur décision du Grand Conseil des Ceintures Noires uniquement.

**Comptage arrêté au 31 août 2020

7.3 PROCESSUS D'ATTRIBUTION

- Etape 1 :** Les demandes sont recensées par les ligues et validées par décision de la commission régionale des récompenses et du président de ligue.
- Etape 2 :** Les demandes sont ensuite adressées par internet par les ligues correctement remplies, authentifiées et avec avis, avant les dates prévues.
- Etape 3 :** Elles sont ensuite vérifiées administrativement par une sous-commission du Grand Conseil des Ceintures Noires qui retournera les dossiers incomplets avec la possibilité de les renvoyer rapidement, avant les délibérations du Grand Conseil des Ceintures Noires.
- Etape 4 :** Les demandes sont étudiées par le Grand Conseil des Ceintures Noires au cours de ses deux réunions.
- Etape 5 :** Le Grand Conseil des Ceintures Noires adresse au président de la commission des récompenses et au président de ligue la liste des ceintures noires ayant obtenu la distinction demandée.
- Etape 6 :** Le secrétariat du Grand Conseil des Ceintures Noires envoie ensuite les diplômes et les médailles demandés aux ligues correspondantes, qui ont pour attribution d'organiser les remises, plus particulièrement pour la médaille de vermeil.
- Etape 7 :** Toutes les promotions font l'objet d'une publication via intranet dans la rubrique « récompenses ».

7.4 DESCRIPTION DES MÉDAILLES



Médaille de bronze



Médaille d'argent



Médaille de vermeil

Médaille de 70 mm de diamètre

Médaille d'excellence (numérotée)

Médaille de 85 mm de diamètre



Médaille de profil

7.5 PRIX DES DISTINCTIONS

Médaille de bronze du Grand Conseil	45 €
Médaille d'argent du Grand Conseil	45 €
Médaille de vermeil du Grand Conseil	45 €
Médaille d'excellence du Grand Conseil	offerte

7.6 DISCIPLINE

La Commission Nationale des Récompenses et le Grand Conseil des Ceintures Noires peuvent saisir la Commission Nationale de Discipline de la F.F.J.D.A. contre tout licencié titulaire d'une récompense fédérale et collégiale ayant commis un acte contraire au code moral de la F.F.J.D.A. en faisant déshonneur à sa distinction.

7.7 PROTOCOLE

Formule à prononcer lors de la remise officielle

(Cf. page 18)

Distinctions des ceintures noires :

« En raison des pouvoirs qui me sont conférés, au nom du président du C.N.C.N. et de la F.F.J.D.A., nous vous décernons... »

CODE MORAL DU JUDO

POLITESSE

LE RESPECT D'AUTRUI

COURAGE

FAIRE CE QUI EST JUSTE

AMITIÉ

LE PLUS PUR DES SENTIMENTS HUMAINS

CONTRÔLE DE SOI

SAVOIR SE TAIRE LORSQUE
MONTE LA COLÈRE

SINCÉRITÉ

S'EXPRIMER SANS DÉGUISER SA PENSÉE

MODESTIE

PARLER DE SOI-MÊME SANS ORGUEIL

HONNEUR

ÊTRE FIDÈLE À LA PAROLE DONNÉE

RESPECT

SANS RESPECT, AUCUNE CONFIANCE
NE PEUT NAÎTRE



GUIDE DES RÉCOMPENSES ET DISTINCTIONS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO & DISCIPLINES ASSOCIÉES
RÉCOMPENSES / DISTINCTIONS : accès extranet : <http://www.ffjudo.org/portal/>

Secrétariat administratif : isabelle.lasnel@ffjudo.com